



DIRECCTE

Entreprises

la lettre d'information de la **DIRECCTE Occitanie**

N°14 // Juillet 2020

Edito

Pendant les deux mois de confinement, les mesures mises en place par le gouvernement (activité partielle, fonds de solidarité pour les TPE, reports de cotisations fiscales et sociales, prêts garantis par l'Etat) ont permis de « faire tenir » les entreprises. L'économie a certes été mise provisoirement en sommeil, mais dans des conditions qui rendent aujourd'hui un redémarrage possible. D'abord lente, la reprise économique est même très nette depuis la mi-mai, après un mois d'avril qui restera l'un des pires mois qu'ait connus l'économie française en temps de paix.



Designed by Freepik

Cette reprise sera favorisée par les plans de relance et les dispositifs actualisés, tels que l'activité partielle longue durée, l'accompagnement RH pour les TPE et les PME et les aides à l'apprentissage, mis en place pour soutenir les entreprises et maintenir l'emploi. J'invite les entreprises à utiliser tous ces dispositifs proposés par l'Etat pour affronter au mieux l'avenir, après la tornade de la crise économique provoquée par cet arrêt forcé.

L'avenir de la reprise dépendra à la fois de l'impact et de la durée des protocoles sanitaires dans les entreprises, des comportements de consommation et d'investissement des ménages et des entreprises et enfin du contexte international.



Christophe Lerouge,
directeur régional

Sommaire



ACTUALITÉS

- Reprise d'activité : le dispositif conseil en ressources humaines pour les TPE et PME évolue p 2
- Nouveau calendrier pour la mesure de l'audience syndicale et patronale p 2
- La plateforme Impact Covid 19 p 4
- Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes : l'avez-vous publié ? p 4

ZOOM SUR

- Le plan de soutien à l'aéronautique p 5

APPELS À PROJETS

- Appel à manifestation d'intérêt «Capacity» p 8
- Plan de modernisation automobile : appel à manifestation d'intérêt p 8

DERNIÈRES PUBLICATIONS

- Plus Direccte que jamais ! p 8
- Chiffres-clés de l'Occitanie p 8

AGENDA

- La Direccte au SIANE du 20 au 22 octobre p 8



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Reprise d'activité : le dispositif conseil en ressources humaines pour les TPE et PME évolue

Ce dispositif permet aux TPE/PME de solliciter à moindre coût un accompagnement personnalisé en matière de RH auprès d'un prestataire externe. Renforcée par une [instruction du 4 juin](#), il est désormais adapté à la crise du Covid-19.

Un accompagnement « spécial reprise »

Enjeux RH liés à la réorganisation de l'activité, gestion RH en période de crise, management du télétravail ou encore mise en œuvre de solidarités interentreprises... Les thématiques d'intervention des prestataires s'élargissent pour affronter la crise sanitaire. L'objectif est de conduire l'entreprise à développer un plan d'action en matière RH, intégrant par exemple un plan de développement des compétences, en lien avec sa stratégie de développement économique, dans une perspective de moyen terme.

La prestation individuelle ou collective de 30 jours maximum sera réalisée dans les 12 mois qui suivent la signature de la convention avec la DIRECCTE. L'accompagnement pourra être réalisé en partie à distance et les prestations courtes (de 1 à 10 jours) par session collective seront privilégiées au bénéfice du plus grand nombre.

Une prise en charge financière renforcée

Jusqu'à la fin de l'année 2020, la prise en charge peut être gratuite pour l'entreprise dans la limite d'un certain plafond (15 000 € si l'Etat finance seul ou par exemple 30 000 € si un cofinancement est apporté par votre OPCO). [En savoir plus](#)

Votre contact à la DIRECCTE : Charles Tosi
charles.tosi@direccte.gouv.fr



Nouveau calendrier pour la mesure de l'audience syndicale et patronale

La crise sanitaire liée au Covid-19 a amené le ministère du Travail à modifier le calendrier de la mesure de l'audience des organisations patronales et à reporter les élections TPE à 2021. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la détermination de la représentativité syndicale et patronale.

Report de la période de vote pour l'élection syndicale TPE

Initialement prévue fin 2020, l'élection professionnelle destinée aux salariés des très petites entreprises (moins de 11 salariés) et du particulier employeur se tiendra **du 25 janvier au 7 février 2021** afin de tenir compte des contraintes liées à la période de confinement. La phase de dépôt des propagandes a été allongée.

Du 25 janvier au 7 février, près de 4,5 millions de salariés des TPE (très petites entreprises de moins de 11 salariés) et des particuliers employeurs, seront appelés à voter pour choisir l'organisation syndicale qui les représentera lors des négociations de branche et aux prud'hommes durant les 4 prochaines années.

La liste électorale est constituée grâce aux informations issues des déclarations sociales de l'année 2019. Les données de près d'un électeur sur quinze sont toutefois partiellement erronées et pourraient les priver de la possibilité de voter. Ces erreurs concernent en majorité les adresses et les numéros de convention collective des électeurs.

Un site Internet dédié pour corriger les données des salariés en quelques clics seulement

Le ministère du Travail a écrit à quelques 41 000 employeurs, pour lesquels les informations concernant leurs salariés ont été repérées comme incomplètes, afin de leur demander de les actualiser. Tout a été fait pour rendre cette tâche la plus facile et rapide possible. Le site internet permet à l'employeur ou à son expert-comptable d'accéder, au moyen d'un code confidentiel, aux données (nom, prénom, adresse postale, nature du contrat, convention collective...) pour les mettre à jour en quelques minutes. *(suite p3)*



Designed by Freepik

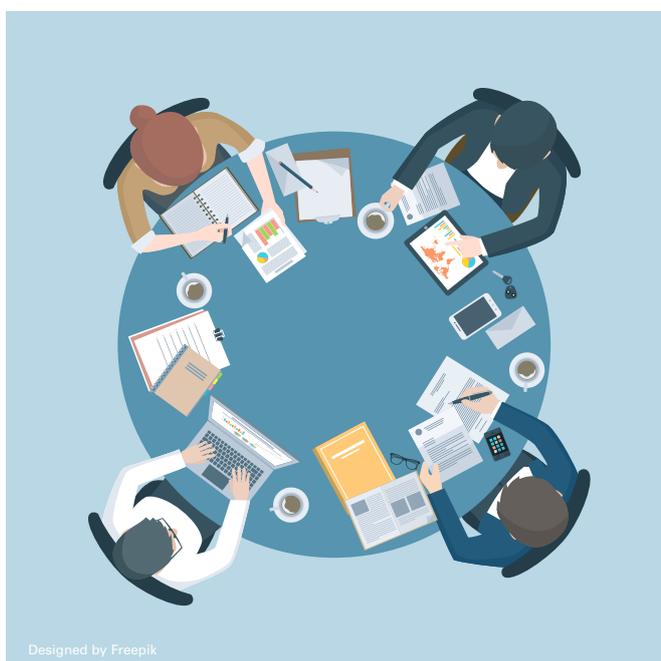
Nouveau calendrier pour la **mesure de l'audience syndicale et patronale** (suite)

Une seconde étape est prévue au mois de novembre, lorsque chaque électeur sera invité à vérifier qu'il est bien inscrit sur la liste électorale.

La consultation des salariés des TPE constitue un des éléments de la mesure de l'audience syndicale et un moment clef de la vie de la démocratie sociale.

Retrouvez le site dédié à l'adresse suivante :

<https://liste-electorale-tpe.travail.gouv.fr>



Aménagement du calendrier de la représentativité patronale.

Au vu de de la situation actuelle, les organisations patronales auront jusqu'au 31 décembre 2020 pour collecter les cotisations de leurs adhérents dues au titre de l'année 2019. Cet engagement permet de sécuriser la liste des entreprises prises en compte pour la mesure de l'audience patronale. Pour tenir compte de ce report, l'ouverture du dépôt des candidatures débutera le 1er octobre 2020, et sera clôturé le :

- 28 février 2021 pour les branches professionnelles ;
- 31 mars 2021 pour les candidatures nationales interprofessionnelles.

Les fédérations patronales qui seront prêtes pourront commencer le dépôt de leur candidature dès le mois d'octobre 2020. Celles qui voudront utiliser la période de report dans son intégralité pourront le faire et déposeront leur dossier jusqu'en février 2021.

Ces nouveaux calendriers permettent d'assurer la mesure de l'audience syndicale et patronale au terme du 1^{er} semestre 2021.

Les principales dates des élections TPE et de leur préparation

- Publication des candidatures : 12 mai 2020
- Dépôt des propagandes électorales : 25 mai / 31 juillet 2020
- Ouverture du site web election-tpe.travail.gouv.fr (information, consultation de la liste électorale et vote) : 2 novembre 2020
- Envoi du matériel et des codes de vote aux électeurs : début / mi-janvier 2021
- Période de vote : 25 janvier au 7 février 2021
- Proclamation des résultats 19 février 2021

La mesure de l'audience des organisations patronales et syndicales, qui intervient tous les 4 ans permet de déterminer leur représentativité et leur capacité à participer à la négociation collective ainsi que leur financement.

La Direccte Occitanie sera à vos côtés pour accompagner vos processus électoraux.

CSE : l'avez-vous mis en place ?

Malgré la mobilisation des entreprises, des organisations syndicales et des représentants du personnel, ainsi que des services de l'inspection du travail depuis le 1er janvier 2018, de nombreuses entreprises n'ont pas mis en place leur Comité social et économique (CSE).

Cette situation met en cause le principe constitutionnel énoncé dans le préambule de 1946 « tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises ».

En 2021, un nouveau cycle de mesure de l'audience syndicale sera réalisé. C'est un pilier essentiel de la négociation collective et de la validation des accords. **Dans un souci d'exhaustivité et de fiabilité de la mesure de l'audience syndicale, la mise en place des CSE est impérative au 31 décembre 2020.**

La plateforme Impact Covid 19 pour suivre l'impact économique de la crise sur les entreprises d'Occitanie

Bienvenue sur

**IMPACT
COVID19.FR**

Une application développée pour les services de l'État grâce à l'engagement de start-ups toulousaines

Au cours de la crise sanitaire et économique liée au COVID19, les services de l'État ont souhaité se doter d'un outil pour suivre l'évolution de la santé des entreprises d'Occitanie et ainsi proposer des mesures adaptées à leurs besoins.

Suite à l'appel à solidarité de la French Tech Toulouse et à la mobilisation du cluster Digital 113, les start-ups toulousaines Guty, JS&CO et Flutillant ont apporté leurs compétences pour développer un outil adapté et sécurisé. C'est grâce à cette collaboration solidaire qu'a été créée la plateforme **Impact Covid 19**.

Impact Covid 19, baromètre de l'impact de la crise économique dans 4 filières industrielles

Cette plateforme, grâce aux contributions des entreprises, permet de mesurer régulièrement l'impact de la crise économique sur les filières numérique, robotique, aéronautique et santé de la région.

Comment contribuer ?

Les entreprises régionales de ces 4 filières sont invitées à s'inscrire sur la plateforme <https://occitanie.impactcovid19.fr/> puis à renseigner un questionnaire en ligne.

Le questionnaire porte sur les difficultés rencontrées et plus particulièrement sur conséquences économiques, les évolutions sur les effectifs, les projets, et les conditions de reprise de l'activité.

En renseignant à fréquence régulière le questionnaire, les entreprises alimentent le baromètre de suivi de l'impact de la crise économique.

Que deviennent les données ?

Les réponses sont anonymes et consolidées, les résultats sont diffusés aux entreprises participantes et aux partenaires de l'écosystème.

[En savoir plus](#)[Voir la video de présentation](#)

Index de l'égalité : l'avez-vous publié ?

Pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans l'entreprise

Alors que le principe « à travail égal, salaire égal » est inscrit dans la loi, la rémunération des femmes reste en moyenne inférieure de 9 % à celle des hommes. L'égalité professionnelle est une question de justice sociale mais également de performance économique et sociale.

La « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » impose désormais à votre entreprise de publier chaque année son Index de l'égalité professionnelle et instaure une obligation de résultat en matière d'égalité de salaires.

Obligatoire pour toutes les entreprises de plus de 1000 salariés depuis le 1^{er} mars 2019, la publication de l'Index concerne les entreprises de plus de 250 salariés depuis le 1^{er} septembre 2019 et depuis le 1^{er} mars 2020 toutes les entreprises de 50 salariés et plus.



Vous n'avez pas encore publié votre index ? La Direccte vous accompagne, retrouvez [ICI](#) toutes les informations et contacts utiles.



Le plan de soutien à la **filière aéronautique**

Le gouvernement a élaboré divers plans de soutien à des filières (aéronautique, automobile, innovation), et de nouvelles mesures sectorielles (hôtellerie, restauration, tourisme, BTP), représentant une mobilisation de ressources de 43,5 milliards d'euros, qui complètent les dispositifs d'urgence de 31 milliards d'euros pour l'activité partielle et 8 milliards d'euros pour le fonds de solidarité pour les TPE.

Le plan de soutien à la filière aéronautique qui représente **plus de 15 Md€ d'aides, d'investissements, de prêts et garanties a été présenté conjointement** par les ministres de l'Economie et des Finances, de la Transition écologique et solidaire, et des Armées le 9 juin dernier.

Trois grands axes

1 Répondre à l'urgence en soutenant les entreprises en difficulté et protéger leurs salariés

Les aides apportées dès le mois de mars sont prolongées, notamment les prêts garantis par l'État (PGE) et le dispositif d'activité partielle qui évolue avec la mise en place de l'activité partielle longue durée à compter du 1^{er} juillet.

2 Investir dans les PME et les ETI pour accompagner la transformation de la filière

- *Un fonds pour l'investissement en fonds propres*, doté de 1 Md€ (dont 200M€ de l'Etat) pour favoriser le développement et les consolidations des entreprises de la filière (PME et ETI).
- *un fonds d'accompagnement à la diversification, à la modernisation et à la transformation environnementale des procédés* est créé. Doté de 300 M€ sur trois ans et géré par la DGE, il permettra aux entreprises de gagner en compétitivité par :
 - des prestations de conseil aidant les dirigeants à identifier les pistes de diversification et/ou les adaptations de l'outil productif vers l'usine 4.0 (digitalisation, robotisation...);
 - des subventions directes pour accompagner les projets d'investissement, et de recherche et développement dans la modernisation industrielle.

Par ailleurs en complément du fonds d'accompagnement, et dans la lignée du programme «industrie du futur» lancé par le GIFAS en lien avec l'Etat et les Régions, la transformation digitale du réseau des entreprises de la filière se poursuivra et s'accéléra, en vue d'optimiser leur performance industrielle.

3 Investir pour concevoir et produire en France les appareils de demain

Afin de préparer les futures générations d'aéronefs qui seront produits en France demain, et **faire de la France l'un des pays les plus avancés dans les technologies de l'avion «vert»**, 1,5Md€ d'aides publiques sur les trois prochaines années seront investies pour soutenir la R&T et l'innovation du secteur, à travers le Conseil pour la Recherche Aéronautique et Civile (CORAC).

PLAN DE SOUTIEN À L'AÉRONAUTIQUE

pour une industrie verte
et compétitive

#PlanAéro

Ce fonds est géré par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). L'ambition du plan est de préparer la rupture environnementale de l'aviation tout en confortant et en transformant les capacités des composantes de la filière, pour maîtriser rapidement l'intégration dans les aéronefs des technologies de rupture qui fonderont la transformation écologique du secteur, et pour gagner en efficacité (réduction des coûts et des cycles, accélération générale de la maturation des technologies ...).

Le soutien de l'État dans le cadre du plan de relance de la filière s'accompagne d'engagement des donneurs d'ordre de la filière ([charte GIFAS](#)) pour une amélioration de leurs relations avec leurs fournisseurs et sur la transition écologique. Pour assurer l'analyse et la bonne application de ces engagements, le Gouvernement mettra en place un suivi régulier du respect de la charte avec le [médiateur des entreprises](#).



© Aapsky

Le plan de soutien à la filière aéronautique (suite)

Des mesures qui bénéficieront aux entreprises d'Occitanie

La mise en place du dispositif d'activité partielle longue durée

Ce dispositif permettra de soutenir les entreprises qui traversent des difficultés durables mais qui s'engagent à préserver l'emploi au maximum.

Le dispositif coexistera avec celui de l'activité partielle classique appelé à se concentrer sur des difficultés de court terme avec une prise en charge moindre de l'Etat. Ce nouveau dispositif sera accessible par accord et aura un objectif - conserver les emplois en les finançant temporairement pour éviter les licenciements et une méthode - le dialogue social au plus près de la réalité du travail.

Appelé de ses vœux par l'ensemble de la filière compte-tenu de la durée attendue de la crise sur l'activité aéronautique, **il permettra de soutenir les entreprises et les salariés d'Occitanie pendant la phase de sous-activité.**

S'il n'empêchera pas des réductions d'effectifs dans les entreprises de la filière, il réduira l'impact de la crise sur l'emploi et permettra de préserver les compétences acquises ces dernières années, qui permettront à la supply chain régionale d'être en capacité de répondre à la demande lorsque l'activité redémarrera, mais aussi de rester en capacité d'intervenir comme elle a su le faire par le passé, dans le développement des nouveaux programmes d'aéronefs.



Activité partielle longue durée

Un objectif : conserver les emplois en les finançant temporairement, une méthode : le dialogue social au plus près de la réalité du travail

L'entreprise pourra bénéficier de ce dispositif par la conclusion d'un accord collectif d'établissement, d'entreprise ou de groupe ou par extension d'un accord de branche. L'accord devra définir la durée d'application, les activités et les salariés concernés, la réduction de l'horaire de travail et les engagements souscrits en matière de maintien dans l'emploi. Sous réserve du décret à paraître, le dispositif pourra être actionné pendant une période de 6 à 24 mois et sur une amplitude de réduction de la durée du travail de 40 % maximum sur la durée de l'accord.

Pendant les périodes chômées, les salariés percevront de « 100 % du salaire net au niveau du Smic à 84 % du salaire net au niveau de 1,15 Smic » et au-delà ; un plancher et un plafond seront fixés à 8,03 € par heure et à « 70 % de 4,5 Smic ». On retrouve là le niveau d'indemnisation de l'activité partielle actuelle, avec les 70 % du brut jusqu'à 4,5 Smic. La prise en charge par l'Etat se situera à hauteur de 80/85 % de l'indemnité versée par l'entreprise. Le dispositif pourra ne concerner qu'une entité du site (atelier, service..) et dans ce cas l'engagement de maintien dans l'emploi ne portera que sur cette entité.

Le FNE formation renforcé en complément de l'activité partielle

Il permet aux salariés des entreprises couvertes par une autorisation d'activité partielle de bénéficier d'actions de formation utiles au maintien ou au développement de leurs compétences professionnelles.

Les coûts pédagogiques sont pris en charge à 100 % par l'Etat. Le niveau de prise en charge pourra évoluer dans le cadre des nouveaux dispositifs mis en place à compter du 1er juillet et dans le cadre des plans de relance. **A ce jour le FNE Formation a permis de financer 2 500 dossiers au bénéfice de 9 000 salariés pour un montant engagé de 7,5 millions d'euros.**

Le fonds d'intervention en haut de bilan (Aerofund4)

Il a pour objectif de renforcer la structure financière des PME et ETI stratégiques pour les donneurs d'ordre, et de faire éclore des « champions de demain » capables de se positionner durablement comme partenaires privilégiés des avionneurs et équipementiers sur les programmes futurs. **Plusieurs entreprises régionales pourraient bénéficier de ce fonds.**

Le plan de soutien à la filière aéronautique (suite)

Le fonds de transformation de 300 M€

Ce fonds vise, dans un contexte de réduction durable des volumes de production et de sécurisation de la chaîne d'approvisionnement, **à accompagner les PME et ETI, afin qu'elles soient plus agiles**, plus flexibles à des évolutions de cadence, réduisent leurs propres cycles et coûts de développement et de production, diversifient leur activité et enfin réduisent l'impact environnemental de leurs procédés. Afin d'identifier rapidement des projets d'entreprises s'inscrivant dans les objectifs de ce fonds de transformation, un **Appel à Manifestation d'Intérêt** a été lancé le 30 juin par la DGE, jusqu'au 31 juillet. Il s'adresse à tout type d'entreprise exerçant une activité aéronautique représentant au moins 15% de son chiffre d'affaires. [En savoir plus](#)

Après la promulgation du projet de loi de finances rectificative n° 3 pour 2020, l'AMI sera remplacé par un Appel à Projets qui précisera entre autre les modalités d'intervention de l'Etat pour soutenir financièrement les projets qui auront été retenus par la DGE.

L'objectif de l'État est de financer d'ici la fin de l'année 100 M€ d'aides au titre de ce fonds.

État et Région se coordonnent pour accompagner les entreprises d'Occitanie

Au sein d'une cellule régionale aéronautique

Comme évoqué précédemment, la filière aéronautique fait l'objet d'un plan de soutien doté de moyens très significatifs, venant renforcer et compléter les dispositifs disponibles, en particulier ceux mis en œuvre par la Région, pour accompagner les entreprises de cette filière.

Pour faire accéder le plus simplement possible les entreprises à un soutien public, il a été proposé par le Ministre de l'économie et les Présidents de région de mettre en place dans chaque région des **cellules régionales sectorielles, en Occitanie pour l'automobile et pour l'aéronautique**, copilotées par l'Etat et la Région.

La première cellule régionale aéronautique, composée de représentants de la DIRECCTE, du Conseil Régional, de l'agence régionale AD'Occ, de Bpifrance, de la Banque de France et de la CCI s'est réunie le 8 juillet.

Dans le cadre de la démarche ADER

En région, le plan État/Région ADER4 vise à **accompagner le développement des entreprises et des emplois au sein des filières aéronautique, spatiale et systèmes embarqués d'Occitanie.**

L'État mène de nombreuses actions au profit des entreprises occitanes de ces filières, que ces actions bénéficient de financements dans le cadre du plan de soutien aéronautique



national à la filière ou d'autres dispositifs nationaux (PIA, mesures fiscales, crédit d'impôt,..) ainsi que des actions de soutien menées par les agents du Service économique de l'Etat en région de la DIRECCTE (analyses, animations, études, médiations, contribution à l'amélioration des relations clients/fournisseurs au travers de la Médiation des Entreprises...).

L'ensemble des actions menées par l'État au bénéfice d'entreprises des filières aéronautique, spatiale et systèmes embarqués représente la contribution de l'État au plan ADER, et complète ainsi la contribution de la Région via son plan de relance régional exceptionnel.

Le service économique de l'Etat en région (SEER) se tient à la disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Contact : olivier.renne@direccte.gouv.fr

Cellules régionales sectorielles : un enjeu, des objectifs

L'enjeu : accompagner et orienter individuellement chaque sous-traitant vers les dispositifs de financement et de conseil les plus adéquats.

Les objectifs :

- Recenser et communiquer sur les dispositifs de financement et de conseil État-Région existants
- Positionner les cellules régionales comme un outil de pré-instruction, très opérationnel, des besoins d'accompagnement de la filière (innovation, conseil, investissements, fonds propres).



Appel à manifestation d'intérêt «**Capacity**»

Pour identifier les projets d'investissements destinés à accroître la production de médicaments pour la prise en charge des patients atteints de COVID-19. Cet AMI est doté de 120 millions d'euros.

[En savoir plus](#)



Plan de modernisation automobile : appel à manifestation d'intérêt

Vous êtes un acteur de la filière automobile ? Vous souhaitez investir dans votre outil de production ? Candidatez au «Plan de modernisation auto», un programme de soutien aux investissements de modernisation de la filière. **Vous avez jusqu'au 31 juillet 2020 pour déposer votre dossier !**

[En savoir plus](#)



bpifrance



Dernières publications



■ « Plus Direccte que jamais »

Retour sur 12 semaines de mobilisation à la Direccte Occitanie. Si l'activité partielle a été le dispositif le plus visible, cela ne constitue qu'une partie des actions déployées pendant cette période.

<http://occitanie.direccte.gouv.fr/Plus-Direccte-que-jamais>



■ Les chiffres-clés de l'Occitanie

La Direccte vous propose de découvrir, dans ses Chiffres-clés 2020, la région et ses 13 départements, au travers d'informations statistiques les plus récentes dans ses nombreux domaines d'intervention : contexte social et économique, emploi, travail, relations professionnelles.

[Consulter les chiffres-clés](#)



Agenda

La Direccte au SIANE du 20 au 22 octobre

SIANE

SALON DES PARTENAIRES DE L'INDUSTRIE

La Direccte sera présente au SIANE pour l'édition 2020, au nouveau parc des expositions MEETT. Venez nous rencontrer sur notre stand, nous organiserons diverses animations : cafés thématiques, conférence et ateliers.

Plus de détails bientôt sur le site <https://www.salonsiane.com/>



Directeur de la publication : Christophe Lerouge, Directeur régional
Responsable de la rédaction : Christine Lemoal, Chargée de communication
Comité de rédaction : Pôles 3E et T de la Direccte

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**